



CITEPA

**LIVRET D'ACCUEIL
DES FORMATIONS**

LIVRET D'ACCUEIL DES FORMATIONS

Vous venez de vous inscrire à une formation dispensée par le Citepa, nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

- Le mot de la direction
- A propos du Citepa
- En pratique
- Présentation du pôle formations du Citepa
- Notre engagement qualité
- Les méthodes et moyens pédagogiques
- Les moyens techniques
- Règlement intérieur des formations du Citepa



Le mot de la direction



15 ans déjà ! Treize années au cours desquelles le Centre Interprofessionnel Technique d'études de la Pollution Atmosphérique (Citepa) a formé quelques 3 000 professionnels publics et privés de la pollution atmosphérique et du changement climatique.

Durant cette période, ont été signés de grands accords internationaux sur l'air et le climat fixant des objectifs ambitieux à la hauteur des enjeux environnementaux et de santé humaine. Il s'agit par exemple de la 2^e période d'engagement du Protocole de Kyoto visant la réduction à 2020 de 18% des émissions de sept gaz à effet de serre par rapport à 1990, ou de la révision du Protocole de Göteborg dans le cadre de la Convention sur la Pollution Atmosphérique Transfrontière à longue Distance, qui cherche à réduire les émissions de particules (PM_{2,5}), d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre, d'ammoniac et de composés organiques volatils. Ces accords ont directement influencé le droit européen (système d'échange de quotas, directive NEC, directive IED, paquets climat énergie et air...) et national (arrêté intégré, lois Grenelle 1 et 2, PNSE 3, bilans de gaz à effet de serre, etc.). Les réponses aux défis environnementaux donnent ainsi naissance à un cadre réglementaire complexe et sans cesse réactualisé. Les acteurs économiques comme les administrations territoriales portent la responsabilité sociale et environnementale de mettre en œuvre efficacement des bilans et des actions de réduction appropriés, tout en se conformant aux nombreux dispositifs réglementaires.

Depuis plus de treize ans, le Citepa, association à but non lucratif, accompagne les organisations assujetties, en pénétrant les arcanes de la réglementation de l'air et du climat. Avec pour exigence de délivrer une information précise, fiable et impartiale, sur la réglementation applicable aux installations classées et aux installations de combustion, le dispositif de déclarations dans GEREPE, le plan de gestion de solvants, ou encore le système européen des quotas de gaz à effet de serre. Dans tous les cas, notre ambition est de maximiser le potentiel d'action des participants publics et privés en les formant et en les aidant à maîtriser la complexité des dispositifs.

Les formations dispensées par le Citepa sont décrites dans les pages qui suivent. N'hésitez pas à prendre contact avec le pôle formations du Citepa.

Jérôme BOUTANG
Directeur Général du Citepa

A propos du Citepa

Un institut de référence en matière de pollution de l'air et de changement climatique

Le Citepa (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique) est une association à but non lucratif. Il élabore, vérifie et diffuse de manière impartiale des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques. En tant qu'Opérateur d'Etat pour le Ministère de l'environnement, qu'auditeur et en tant que renfort des capacités, le Citepa participe à la lutte contre le changement climatique et contre la pollution atmosphérique en France et à l'international. Le Citepa rassemble 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, bureaux d'études, organismes de recherche, laboratoires de mesures et Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air).

Selon ses statuts, le Citepa a pour mission de connaître, coordonner, promouvoir, réaliser et diffuser des études, essais et recherches scientifiques et techniques concernant la pollution atmosphérique. La problématique du changement climatique fait partie intégrante des thèmes étudiés par le Citepa.

Cette mission s'exerce en direction des pouvoirs publics français, d'administrations et entreprises françaises et étrangères.

Le Citepa, ayant un statut de référent en termes de pollution atmosphérique et étant certifié ISO 9001 pour la réalisation des inventaires, œuvre pour le bien commun, sans but lucratif ni intérêt partisan, en matière d'environnement.

Le Citepa rassemble des ingénieurs experts des différents secteurs clés d'émissions et dans les différents enjeux air/climat. Son expertise se définit par les mots clés suivants : inventaires, études (projections, bilans GES, PCAET, plans de gestion des solvants, audits de type MRV,...), approche intégrée polluants atmosphériques/gaz à effet de serre, renforcement des capacités, formation, aide à la décision, portail d'informations techniques, scientifiques, politiques, législatives, réglementaires et économiques sur les polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre aux niveaux national, de l'Union européenne et à l'international.



En pratique

Lieu des formations en présentiel

Sauf indication contraire, les sessions se dérouleront dans les locaux du Citepa à l'adresse suivante :

Citepa (rez-de-chaussée gauche)

48, rue de Paradis

75010 PARIS

Plan d'accès :

Transports en commun :

Gare de l'Est :



Gare du Nord :



Bonne Nouvelle :



Château d'Eau :



Poissonnière :



Outils mis en œuvre pour les formations en visio-conférence

Les sessions de formation en visio-conférence se déroulent via l'outil Teams de Microsoft Office. Le lien de connexion est transmis en amont par email aux participants.

Les supports de formations sont disponibles numériquement pendant 1 an (non diffusable).

Horaires

Pour les formations en présentiel, le Citepa ouvre à 9h00 le matin. Les horaires des formations sont habituellement : 9h30 - 12h / 13h -17h30.

Pour les formations en visio-conférence, La session se déroulera de 9h30 à 17h30, avec une pause de 1h30 entre 12h15 et 13h45. Des pauses de 15 min seront réalisées à 11h et à 15h. Le formateur sera connecté à partir de 9h00 pour tester le bon fonctionnement de l'audio et de la vidéo avec les participants.

Restauration pour les formations en présentiel

Le déjeuner est prévu à 12h-12h30 au restaurant « Paradis », 14 rue de Paradis, 75010 Paris (ou équivalent selon les disponibilités). Les frais de ce repas sont inclus dans le tarif de la formation. Des collations sont également prévues durant la journée dans la salle de formation.



Vos interlocuteurs au Citepa

Pour des demandes concernant le contenu, le déroulement de votre formation ou les aspects administratifs, vous pouvez contacter, selon la formation suivie, les interlocuteurs suivants :

Contact administratif	Valentine DALODIERE	valentine.dalodiere@citepa.org
------------------------------	---------------------	--------------------------------

Contacts formation		
Combustion	Vincent MAZIN	vincent.mazin@citepa.org
EU-ETS 4	Coralie JEANNOT	coralie.jeannot@citepa.org
GEREP	Nathan VANDROMME	nathan.vandromme@citepa.org
PGS	Valérie IMAD	valerie.imad@citepa.org

Responsable formations	Coralie JEANNOT	coralie.jeannot@citepa.org
-------------------------------	-----------------	----------------------------

Vous pouvez aussi nous contacter par téléphone au **01.44.83.68.83** (numéro unique).

Présentation du pôle formations du Citepa

Le Citepa forme des participants publics et privés aux arcanes de la réglementation de l'air et du climat, et à la maîtrise des dispositifs. Depuis 2005, plus de 3000 participants ont bénéficié des formations du Citepa. Ces formations s'adressent aux exploitants d'installations industrielles, aux inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux vérificateurs agréés, aux ingénieurs conseil, etc.

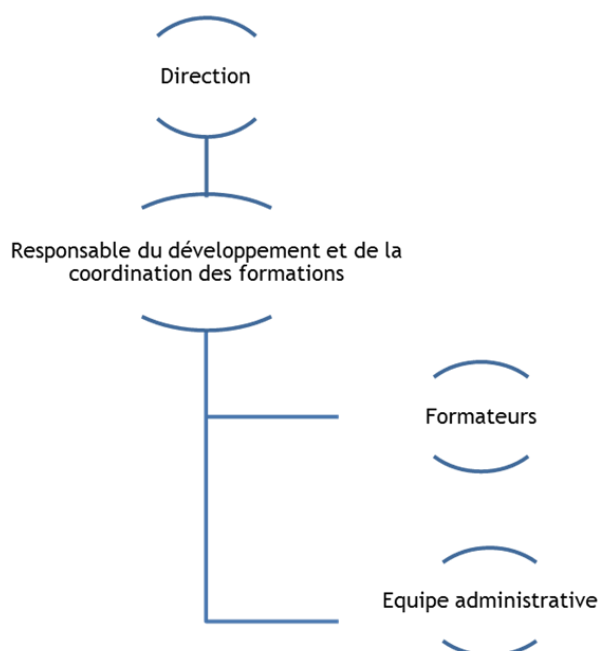
Le Citepa est enregistré sous le numéro d'activité de formation : 11 75 39929 75.

Offre de formations du Citepa

Les formations proposées dans l'offre du Citepa sont présentées ci-dessous :

Offre de formations du Citepa	
Libellé simplifié	Libellé complet
Combustion	Réglementation applicable aux installations de combustion et à leurs émissions atmosphériques (rubriques 2910/3110)
EU-ETS 4 / Allocations	Comment surveiller, déterminer et déclarer annuellement les niveaux d'activité relatifs à l'ajustement de quotas gratuits au titre de l'EU-ETS phase 4 (2021-2030) ?
EU-ETS 4 / Emissions	Comment surveiller, déterminer et déclarer annuellement les émissions de gaz à effet de serre au titre de l'EU-ETS phase 4 (2021-2030) ?
GEREP	Comment remplir sa déclaration annuelle des rejets, sur Internet ? (GEREP)
PGS	Comment réaliser son Plan de Gestion de Solvants (PGS) ?

Organigramme du pôle formations Citepa



Les formateurs

Les formateurs du Citepa s'appuient sur leurs compétences d'ingénieurs ainsi que sur l'expérience opérationnelle pour dispenser des formations au plus près des besoins des participants. La pédagogie est interactive et mêle expertise technique et études de cas.



Vincent MAZIN

Présentation

Diplômé de l'Université Paul Sabatier de Toulouse en Master « Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère et du Climat », Vincent Mazin a rejoint le Citepa en 2020 au sein de l'unité Déchets, Energie et Transition bas carbone.

Principaux domaines d'expertise

Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour les secteurs de l'énergie et des déchets, assistance technique pour l'élaboration des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et des EES (Evaluation Environnementale Stratégique)

Formation dispensée (depuis 2020)

Maîtrise de la réglementation applicable aux émissions atmosphériques des installations de combustion

Présentation

Diplômée de l'Université Paris Diderot en Master « Atmosphères et Qualité de l'air », Coralie JEANNOT a rejoint le Citepa fin 2010. Elle est responsable de l'Unité GEREPE-ETS-Solvants.

Principaux domaines d'expertise

EU-ETS : Plans de surveillance des émissions, demandes d'allocation de quotas à titre gratuit, déclarations annuelles des émissions pour différents secteurs industriels et assistance auprès de l'administration (DREAL et Ministère en charge de l'écologie) Inventaire national des émissions : secteurs de l'industrie manufacturière. Projets : revues internationales d'inventaire, tierce expertise ETS, etc.

Formations dispensées (depuis 2011)

EU-ETS 4 : Comment calculer d'éventuelles modifications de quotas gratuits et mettre à jour le plan méthodologique de surveillance au cours de la phase 4 (installations en place et nouveaux entrants) ?

EU-ETS 4 : Surveillance et déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre.



Coralie JEANNOT



Etienne FEUTREN

Présentation

Diplômé du Master « Economie de l'Environnement et des Ressources Naturelles » de la Toulouse School of Economics, Etienne Feutren a rejoint le Citepa en 2018.

Principaux domaines d'expertise

Inventaire des émissions (procédés industriels), plans de surveillance et demandes d'allocation quotas, réglementation relative au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne (SEQE-UE), ainsi que les aspects économiques des projets.

Formations dispensées (depuis 2020)

EU-ETS 4 : Comment calculer d'éventuelles modifications de quotas gratuits et mettre à jour le plan méthodologique de surveillance au cours de la phase 4 (installations en place et nouveaux entrants) ?

EU-ETS 4 : Surveillance et déclaration annuelle des émissions de gaz à effet de serre.

Présentation

Ingénieur chimiste spécialisé en environnement, énergie, analyse du cycle de vie et développement durable, Nathan VANDROMME a rejoint le Citepa en 2018.

Principaux domaines d'expertise

Inventaire des émissions pour les secteurs de l'industrie, le développement de plans de gestion des solvants et la veille techniques des émissions atmosphériques liées au secteur industriel de la chimie.

Formations dispensées (depuis 2019)

Comment réaliser son Plan de Gestion de Solvants (PGS) ?

Comment remplir sa déclaration annuelle des rejets, sur Internet ? (GEREP)



Nathan VANDROMME



Benjamin CUNIASSE

Présentation

Diplômé en Génie Maritime de l'ENSTA ParisTech, Benjamin CUNIASSE a rejoint le Citepa en 2018.

Principaux domaines d'expertise

Inventaire des émissions pour le secteur Energie (combustion fixe), volet air des PCAET des territoires français, rapportage NAMEA (National Accounting Matrix with Environmental Accounts).

Formation dispensée (depuis 2019)

Comment remplir sa déclaration annuelle des rejets, sur Internet ? (GEREP)

Présentation

Diplômée de l'école d'ingénieurs Polytech Orléans en « Energétique », Valérie IMAD a rejoint le Citepa en 2019, elle est ingénieure d'études au sein de l'unité procédés industriels et GEREP.

Principaux domaines d'expertise

Plans de gestion de solvants (PGS), schémas de maîtrise des émissions (SME), auprès de multiple secteurs industriels, participation à l'inventaire national des émissions (procédés industriels)

Formation dispensée (depuis 2020)

Comment réaliser son Plan de Gestion de Solvants (PGS) ?



Valérie IMAD

L'équipe administrative

L'équipe Administration des ventes, Finance, Formation, Accueil, Informations/Intendance, Ressources Humaines, Evènementiel (AFFAIRE) est en charge de toutes les tâches comptables, administratives, sociales, financières, RH et juridiques du Citepa. Elle est notamment le support administratif et comptable des sessions de formations du Citepa : inscriptions, convocations, accueil, renseignements logistiques, facturation, règlement et relance client.



Valentine DALODIERE
Responsable administration des formations



Sabrina KESSOUAR

Cher(e) stagiaire,

Le Citepa est fier de pouvoir vous dispenser ses formations et de vous accompagner tout au long de votre formation.

Durant votre formation, nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour que vous progressiez de la manière la plus effective possible, tout en bénéficiant d'un suivi dynamique et professionnel autant en termes technique qu'administratif.

Notre équipe est à votre disposition et reste à l'écoute de vos besoins ; n'hésitez pas à transmettre vos suggestions à nos formateurs notamment via le questionnaire de satisfaction distribué en fin de formation.

L'équipe du pôle formations du Citepa

Les méthodes et moyens pédagogiques

Les méthodes pédagogiques

Les formateurs du Citepa mettent principalement en œuvre deux méthodes pédagogiques : affirmatives et applicatives.

La méthode **affirmative** permet aux participants de découvrir un nouveau contenu en se basant sur l'exposé. Elle est utilisée par le formateur au cours d'une formation, pour des actions d'information ou pour des apports théoriques. Elle est adaptée à une durée limitée et cadrée. Pour cela, le formateur veille :

- À proposer une structure adaptée pour une assimilation efficace des stagiaires,
- À la clarté de ses propos pour la compréhension de tous les stagiaires
- À illustrer ses propos par des cas concrets facilitant la compréhension et la mémorisation
- À prévoir un temps pour les questions et les échanges.

La méthode **applicative** permet aux participants de mettre en œuvre ce qu'ils viennent d'apprendre avec des exercices et des études de cas. Le formateur explique oralement le travail à faire et indique le temps donné pour réaliser le travail puis les participants travaillent à partir de l'énoncé rédigé sur le support de formation. Pendant le temps de travail des participants, le formateur reste à leur disposition pour répondre aux questions. Lorsque le travail est terminé, les participants présentent les résultats obtenus et le formateur guide et rectifie au fur et à mesure. Par la suite, le formateur présente la synthèse des principaux points mis en valeur par le travail réalisé.

Lors de la session, les connaissances sont évaluées de manière formative (quizz, questions/réponses, mises en situation, etc.).

Nous demandons également au stagiaire de remplir un questionnaire de satisfaction portant sur l'ensemble de la formation.

Les moyens pédagogiques

Pour les formations du Citepa en présentiel : l'ensemble de la présentation est distribué en support papier à chaque participant en début de formation. Aucun support informatique n'est transmis.

Pour les formations du Citepa en visio-conférence : l'ensemble de la présentation est disponible sous format numérique non diffusable pendant 1 an.

Pour la formation GEREP, un accès à une plateforme de formation GEREP spécialement dédiée est disponible pendant la formation.

Pour les formations EU-ETS 4, des modèles Excel visant à assurer la conformité vis-à-vis de la réglementation obligatoire sont manipulés durant la formation.

Les moyens techniques

Le Citepa dispose d'une salle de formation équipée d'un vidéo projecteur, d'un écran, d'un accès internet, d'un paper-board et d'un système de visio-conférence.

Pour les sessions en visio-conférence, l'outil Teams est utilisé.

Engagement qualité

Le Citepa est certifié ISO 9001 : 2015 par AFNOR Certification. Les formations sont réalisées conformément aux procédures de contrôle et d'assurance qualité mises en place au sein du Système de Management de la Qualité.

De plus, les formations respectent les critères qualité visés par le Citepa suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Règlement intérieur des formations du Citepa

I. Préambule

Le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (Citepa) est un prestataire de formation professionnelle situé au 42 rue de Paradis, 75010 PARIS.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par le Citepa dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

II. Dispositions générales

Article 1

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

III. Champ d'application

Article 2 : Personnes assujetties

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux du Citepa et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de manquement de ce dernier (cf. article 13).

IV. Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les locaux du Citepa.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du Citepa.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Directeur du Citepa.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux du Citepa ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de sa caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du Citepa de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié du Citepa.

Article 8 : Accès aux locaux du Citepa

Sauf autorisation expresse de la Direction du Citepa, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- entrer ou demeurer à d'autres fins;
- introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

V. Discipline

Article 9 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par le Citepa et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit le Citepa. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Ils doivent aussi respecter la tranquillité des locaux du Citepa ainsi que des bâtiments du 42 rue de Paradis, 75010 PARIS.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au Citepa, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement invité à conserver.

Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le Citepa décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux du Citepa.

Article 13 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

Article 14 : Représentation des stagiaires

En application de l'article L6352-3, dans chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage.

Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin. Les délégués sont élus pour la durée du stage.

Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages. Si le délégué titulaire ou le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 15 : Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du Citepa. Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible à l'accueil du Citepa.

Paris, le 14/02/2018



www.citepa.org



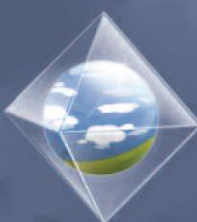
infos@citepa.org



+ (33) 1 44 83 68 83



42 rue de Paradis - 75010 Paris - France



CITEPA



SIRET: 784 663 544 00053. Déclaration de l'activité de formation enregistrée sous le numéro 11753992975.
Cette inscription n'est pas l'approbation de l'État. TVA intracommunautaire: FR 76 784 663 544